



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	75

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 7 octobre 2021.

### **PRESENTS :**

PREVIEU Bernard, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, LANNOY Max, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, TAFANKEJIAN Robert, BARDE Robert, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, BELLIER François, VASSY Frédéric, CONSTANS Isabelle, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, BLASSENAC Isabelle, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, BARNERON Phiippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, CLEMENT Danielle, BROUSSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GOT Damien, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SOULIGNAC Franck

### **ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur VALLON Cyril a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine  
Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie  
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène  
Madame VEISSEIX Lydie a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno  
Monsieur HOURDOU Philippe a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane  
Madame GIRARD Geneviève a donné pouvoir à madame BROT Suzanne  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur GOT Damien  
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène  
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph  
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Monsieur VALLA Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian  
Monsieur COLOMB Pierre a donné pouvoir à monsieur POUILLY Jérôme  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur DARAGON Nicolas  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier  
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame JUNG Anne  
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Madame Marie-Françoise PASCAL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu. En revanche, comme indiqué lors de la transmission du compte-rendu du Conseil communautaire du 30 juin 2021, la séance n'est plus diffusée sur les réseaux sociaux. A ce jour, aucun avis contraire de la part des conseillers n'a été formulé.

Il rappelle aux conseillers que, compte tenu de l'évolution sanitaire, c'est le retour aux règles de droit commun pour le quorum et les pouvoirs mais que le maintien des règles d'hygiène et de distanciation physique est toujours en vigueur.

Le Président informe les conseillers que les documents annexes sont consultables sur table.

Le Président souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à monsieur Robert TAFANKEJIAN, en lieu et place de monsieur Pihilippe GILLES, démissionnaire.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés en intégrant la remarque de madame Christiane RANC. A la page 8 il faut lire « obérer » au lieu de « opérer ».

Le Président rappelle aux conseillers qu'ils disposent d'un Espace Élu auquel ils accèdent au moyen de code qui leur ont été transmis en début de mandat. Sur cet espace, les élus retrouvent différentes informations comme l'agenda, les compte-rendu ...

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'« Attribution d'un fonds de soutien exceptionnel à la commune de Rochefort-Samson ».

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Finances et Administration générale

### 1. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

En section de fonctionnement, trois types de charges apparaissent : des acquisitions de fonds en médiathèque financées par la DRAC, le transfert de la participation de l'ESAD pour le reversement à la Métro Grenoble du chapitre 65 au chapitre 011 ainsi que le résultat d'un contentieux qui s'équilibre en dépenses et recettes exceptionnelles.

En section d'investissement, l'augmentation des charges se finance par des subventions d'investissement complémentaires et un prélèvement sur les dépenses imprévues. Le montant des opérations d'investissement à financer s'élève à près de 1,4 M€, il correspond essentiellement à des modifications dans le calendrier de crédits de paiement des autorisations de programme du Palais des congrès et de l'éclairage public.

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 1 689 899 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	63 049,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 523 885,00	
65 - Autres charges de gestion courante	-17 035,00	
67 - Charges exceptionnelles	120 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 540 000,00
74 - Dotations et participations		29 500,00
77 - Produits exceptionnels		120 399,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 689 899,00</b>	<b>1 689 899,00</b>

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 2 462 728 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	-536 472,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	4 480,00	
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	624 720,00	
23 - Immobilisations en cours	730 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	20 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 523 885,00
13 - Subventions d'investissement		898 843,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		20 000,00
4582 - Opérations sous mandat		20 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 462 728,00</b>	<b>2 462 728,00</b>

En outre, cette délibération est l'occasion d'actualiser les autorisations de programme (AP) suivantes et les crédits de paiement nécessaires pour 2021.

Autorisations de programme		Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	20 600 000	4 004 734	14 558 000	2 037 266
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	9 868 875	1 293 501	4 672 624
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 300 000	12 069 189	163 757	67 054
AP-2021-A1AP.2ECLA	Eclairage public renforcé	20 000 000		675 700	19 324 300

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du budget principal, qui s'équilibre à hauteur de 1 689 899 € en fonctionnement et de 2 462 728 €. € en investissement,
- **d'approuver** l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Jean-Michel VALLA modifie l'effectif présent.

Monsieur Jean-Michel VALLA a donné pouvoir à monsieur Christian GAUTHIER ; celui-ci s'annule.

## 2. BUDGET ANNEXE GEMAPI - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement.

	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-60 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	38 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		38 500,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>38 500,00</b>	<b>38 500,00</b>

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		38 500,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>38 500,00</b>	<b>38 500,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 38 500 € en section de fonctionnement d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. BUDGET ANNEXE ADS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 20 000 €.

	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		20 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe mutualisé Autorisation du Droit des Sols qui s'équilibre à hauteur de 20 000 € en fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit pour la section de fonctionnement de la participation à la « défense incendie » sur la zone d'activités de Lautagne pour un montant de 504 000€ et de charges et produits exceptionnels pour un montant équivalent de 421 320 € afin de régulariser une opération de TVA sur la zone de Rovaltain, elle se traduit par une annulation de mandat sur exercice antérieur (chapitre 77) et une nouvelle émission pour dépense exceptionnelle (chapitre 67).

Les écritures d'ordres de stocks terrains amènent à une augmentation du besoin d'emprunt en recette d'investissement.

	Dépenses	Recettes
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	504 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	504 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	421 320,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		504 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		504 000,00
77 - Produits exceptionnels		421 320,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 429 320,00</b>	<b>1 429 320,00</b>

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		504 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>504 000,00</b>	<b>504 000,00</b>

En outre, cette délibération est l'occasion d'actualiser l'autorisation d'engagement de la ZA Lautagne des crédits de paiement nécessaires pour 2021 :

Autorisation de programme		Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP ultérieurs
AP-2015-P1.09	Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	6 328 620	1 509 000	1 531 245

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 1 429 320 € en section de fonctionnement et de 504 000 € en section d'investissement,
- **d'approuver** l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement de la ZA Lautagne,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 5. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement et d'investissement. Il s'agit essentiellement d'ajuster les crédits affectés au personnel. En effet, au budget, il a été considéré le maintien d'un taux de vacances des postes de travail. Les postes sont mieux pourvus cette année, la vacance de poste est donc relativement faible. Il convient pour les adhérents de prendre en charge cette évolution de la masse salariale.

Chapitres	Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	125 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		125 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>

Chapitres	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	
13 - Subventions d'investissement		2 000,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

En outre, cette délibération est l'occasion d'actualiser l'autorisation de programme des crédits de paiement nécessaire pour 2021 :

Autorisation de programme		Montant AP	CP 2021	CP ultérieurs
A0AP.1SINF	Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	241 000	8 759 000

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 2021 du Budget annexe Services mutualisés Informatique qui s'équilibre à hauteur de 125 000 € en section de fonctionnement. et de 2 000€ en section d'investissement,
- **d'approuver** l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de messieurs Bruno CASARI et Yves PERNOT modifie l'effectif présent.

## 6. NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L232-1 et suivants et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant l'augmentation substantielle des montants d'amortissement des subventions d'équipement ces dernières années ;

Considérant que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées permet, par un jeu d'écritures comptables, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens subventionnés par les personnes morales et budgets attributaires sont déjà amortis ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'appliquer** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'année 2021 pour le budget général et les budgets annexes suivants : GEMAPI, Déchets et Restauration collective,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Politique contractuelle

### 1. AVENANT N°2 À LA CONVENTION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PORTAGE DU PROGRAMME LEADER DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

#### Rappel des principaux éléments du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais

Depuis octobre 2017, Valence Romans Agglo (hors villes de Valence et de Romans), ARCHE Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sont inscrites dans le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ».

Ce programme de développement rural est doté de 2.1 M€ et permet de soutenir des projets de collectivités, d'associations, de groupements d'agriculteurs ou de micro et petites entreprises dès lors qu'ils répondent à une des thématiques suivantes :

- la protection et la valorisation des milieux naturels et la mise en valeur des patrimoines,
- la création de nouveaux services à la population,
- les actions renforçant les solidarités,
- les nouvelles formes de mobilité,
- la culture « hors les murs »,
- les circuits courts agricoles et l'alimentation locale,

#### Evolution du programme LEADER

Ce programme devait initialement se terminer le 31 octobre 2022 (date des dernières programmations) pour une validation des derniers paiements le 30 avril 2023.

La Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021 – 2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation.

Dans ce cadre, le territoire bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 604 113 € Le délai sera prolongé au 31 décembre 2022 pour programmer les derniers dossiers. La date limite des derniers paiements est fixée au 31 décembre 2025 ce qui impliquera un travail administratif supplémentaire jusqu'en 2025.

#### Le portage du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais

Le portage administratif du programme est réalisé par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Il est financé par une subvention européenne et une contribution des 3 ECPI. Cette contribution est précisée dans le cadre de la convention de dissolution et d'entente du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, initiateur du programme, et de la reprise des reliquats de compétences. Cette convention a été validée par le conseil communautaire du 1 décembre 2016 puis elle a fait l'objet d'un premier avenant validée par le conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2017, deux agents d'ARCHE Agglo gèrent l'animation du programme LEADER. Par convention, Valence Romans Agglo participe financièrement à l'animation du programme à hauteur de 56%, de la charge net.

A ce jour, 55 dossiers ont été sélectionnés en comité de programmation pour un montant total de 1 596546 €.

### **Modification proposée à l'annexe de la convention précisant le portage du programme LEADER**

L'avenant à la présente convention porte sur 3 modifications.

- Il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, qui devait initialement échoir le 31/04/2023
- Il prévoit un passage de 1.5 ETP à 2 ETP pour les années 2021 et 2022 pour l'animation du programme, puis une diminution successive des moyens humains entre 2023 et 2025 pour la gestion des dernières missions.
- Il modifie la contribution la contribution totale sur la période 2017/2022 qui passera de 76 803 € à 64 650 €. L'enveloppe supplémentaire mobilisée permettra de financer la prolongation de l'animation du programme

*Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais validée par la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1er décembre 2016. Cette convention précisant notamment les modalités de portage du programme LEADER,*

*Vu l'avenant n°1 à ladite convention validée par le conseil communautaire du 28 novembre 2019,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** l'avenant n°2 à ladite convention,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 97 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

L'arrivée de madame Isabelle PAGANI modifie l'effectif présent.

## **Finances et Administration générale**

### **1. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ATTENDUES NON REÇUES À DATE DE LA DISSOLUTION**

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

Deux dossiers de subvention FEADER portés en 2015 et 2016 par le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais « Animation PSADER 2015 (RRHA160716CR0820003) » et « Animation PSADER 2016 (RRHA160716CR0820030) », dont les demandes de paiement avaient été envoyées par le Syndicat avant la dissolution de ce dernier à la Région Auvergne Rhône Alpes n'ont pu être soldés soit environ 27 000 €. En effet, l'arrêté interpréfectoral portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière ne précisait pas de chef de file pour percevoir ces subventions parmi les intercommunalités anciennement membres du Syndicat.

Pour que ces collectivités puissent obtenir ces deux subventions, il est nécessaire de désigner un chef de file.

*Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (1er décembre 2016), de la Communauté de communes de la Rave (5 décembre 2016), de la Communauté de communes du pays de l'Herbasse (16 décembre 2016), de la Communauté de communes de Porte de DromArdèche (15 décembre 2016) et de la Communauté de communes Hermitage-Tournois (14 décembre 2016) relatives à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie,*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais du 26 juin 2017 portant sur le compte administratif de l'exercice 2017 et sur la répartition de l'excédent du syndicat mixte,*



Vu l'arrêté interpréfectoral 26-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, (12 octobre 2017), de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche (12 octobre 2017) et de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, (19 septembre 2017) approuvant la répartition de l'excédent du syndicat mixte,

Vu les subventions pour les dossiers « Animation PSADER 2015 » et « Animation PSADER 2016 » de la mesure 16.71 de FEADER, anciennement déposés par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, non versées à date de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais,

Vu la nécessité de désigner une collectivité chef de file pour le versement des subventions des dossiers PSADER 2015 et PSADER 2016 de la mesure 16.71 de FEADER déposés par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** ARCHE Agglo comme chef de file chargé de percevoir les subventions PSADER 2015 et 2016 (part Région et FEADER),
- **de retenir** comme clé de répartition pour le reversement par Arche Agglo des subventions la même clé de répartition que l'arrêté interpréfectoral de dissolution 26-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017, qui était la suivante :
  - 68% pour la CA Valence Romans Agglo,
  - 15% pour CC Porte de DrômArdèche,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## **2. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°170230MPAL1 « MISE EN ŒUVRE DE SOLS DE SÉCURITÉ – LOT N°1 ZONE GÉOGRAPHIQUE SUD » - BON DE COMMANDE N°19BG14374G "ILOT CÂLINS" - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande n°170230MPAL1 « Mise en œuvre de sols de sécurité – lot n°1 zone géographique sud », aujourd'hui terminé, permettait à la Communauté d'agglomération de faire réaliser des travaux de sols de sécurité sur les équipements dont elle assure la gestion. Le marché a été attribué à la société SOL FROMENT (19 200 ALLEYRAT). Les commandes étaient transmises au titulaire au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Par bon de commande n°19BG14374G, notifié le 6 décembre 2019, L'AGGLO lui a confié les travaux de réaménagement de la cour du multi-accueil Ilot Câlins à Valence pour un montant de 4 356,00 € HT. Les travaux étaient à réaliser au plus tard pour le 30 avril 2020.

L'article 2.8 du dossier de consultation des entreprises contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité. Cette pénalité est fixée à 150 € par jour calendaire de retard pour les commandes dont le montant est supérieur à 4000 € HT et inférieur ou égal à 8000 € HT. Les pénalités sont par ailleurs plafonnées à 30% du montant HT du marché.

Or les travaux du multi accueil se sont achevés le 7 mai 2021, avec 372 jours de retard, représentant une pénalité de 28 267,33 € (150€ x 372 jours = 55 800 €, pénalité plafonnée à 30% du montant HT du marché soit 28 267,33 € (calcul opéré sur le montant total commandé sur la durée du marché)).

Cette délibération a pour but de justifier auprès de la trésorerie de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, il est avéré que l'entreprise SOL FROMENT s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter les travaux durant le premier confinement lié à la pandémie de COVID 19, soit entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

De surcroît, l'intervention de SOL FROMENT était liée à celle de l'entreprise en charge des travaux paysagers.. Suite aux ordres de service de suspension et de reprise émis en cours d'exécution, les travaux paysagers (bon de commande n°19BG14089G) ont été achevés seulement le 23 avril 2021

La société SOL FROMENT est donc intervenue postérieurement à ceux-ci ; elle a achevé les prestations lui incombant le 7 mai 2021.

Le délai initialement donné à SOL FROMENT pour l'exécution du bon de commande était de 2 mois (8 semaines). En finalisant les travaux lui incombant sous 2 semaines (entre le 24 avril et le 7 mai), l'entreprise a été diligente puisque le délai global effectif d'exécution de l'ensemble des prestations aura été de seulement de 4,5 semaines.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de ne pas appliquer** de pénalités de retard à la société SOL FROMENT au titre du bon de commande n°19BG14374G, le retard ne lui étant pas imputable,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### **3. PETITE ENFANCE - RENONCIATION À L'APPLICATION DE PÉNALITÉ DE RETARD - CONTRAT DE DSP N°2017\_0341 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL POM CANNELLE - CHATUZANGE LE GOUBET**

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société LPCR Collectivités comme délégataire du service public relatif à l'exploitation de la structure multi-accueil « Pom'Cannelle » située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 11 août 2018.

L'article 7.3 du contrat prévoit une sanction pécuniaire de 50 € par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Communauté d'agglomération.

Considérant que le rapport annuel du délégataire a bien été remis en juin 2020, mais qu'un retard de 123 jours a été constaté pour la transmission de certains documents annexes audit rapport. Ce retard représente une pénalité de 6 150 € et cette dernière a fait l'objet d'un titre de recettes.

Considérant que le délégataire sollicite l'annulation de cette pénalité au motif que toutes les pièces ont finalement été transmises et que le retard de transmission était induit par des difficultés liées à la situation de crise sanitaire sur la période 2020.

Considérant que le retard n'était donc pas imputable au délégataire, il est proposé de renoncer à l'application de la pénalité de retard de 6 150 € susmentionnée.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de renoncer** à la pénalité pour le retard dans la transmission de documents en 2020 et d'annuler de ce fait le titre n°623/2021 d'un montant de 6 150 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Nathalie ILIOZER BOYER modifie l'effectif présent.

#### 4. DÉPÔT DE NOMS ET DE L'IDENTITÉ GRAPHIQUE DE TROIS MARQUES PROPRES AU TERRITOIRE AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Dans le cadre du renforcement de son attractivité, Valence Romans Agglo propose la création des 3 marques suivantes.

##### 1- « Toqué du local », la marque alimentaire de territoire

Valence Romans Agglo pilote, avec une cinquantaine de partenaires locaux, un Projet Agricole et Alimentaire Durable de Territoire (PAADT). Ce projet, reconnu par le Ministère de l'agriculture, s'est encore enrichi avec la trajectoire collective Afterres 2050. Objectifs : accélérer la transition agro-écologique, accompagner et faciliter une relocalisation alimentaire et permettre à tous d'avoir accès à une alimentation de qualité. C'est dans ce cadre que l'Agglo propose aujourd'hui la création d'une marque alimentaire de territoire : Toqué du local. Cette proposition, soumise aux partenaires, testée auprès d'un groupe de professionnels et de consommateurs fait l'unanimité. La marque de territoire va fédérer et valoriser les producteurs, les professionnels de la restauration et tous les acteurs qui cultivent, vendent ou transforment des produits, dans une démarche durable autour du bon et du local. Environ 1 200 professionnels potentiels sont concernés par la démarche.

##### 2 - « Agglæ », marque dédiée au portail de démarches en ligne de la GRU

Agglæ est le nom proposé pour l'appellation du portail de démarches en ligne qui regroupera l'ensemble des prestations dématérialisées proposées au citoyen par l'Agglo et à terme par les communes volontaires. Ce portail de gestion de la relation usager a pour objectif de faciliter les démarches en ligne des citoyens et tout autant d'assurer un meilleur suivi et traitement des demandes. Le nom choisi permet d'humaniser ce service numérique et de le mémoriser aisément.

##### 3- « Popcorn caravane », nom du « point jeunes mobile » qui sillonnera les communes rurales

Afin d'être présente au plus près des jeunes sur le territoire et tout particulièrement en milieu rural, le service Enfance-Jeunesse (Direction des familles) a fait l'acquisition d'une caravane. Une caravane qui, dès l'automne, sillonnera le territoire à la rencontre des jeunes. Elle prendra place au cœur des villages et à l'instar d'une « maison dédiée aux jeunes », proposera des activités ludiques, des temps d'échanges, de l'écoute, du conseil. La caravane acquise par le service Enfance-Jeunesse présente la particularité de se déployer en format XXL lorsqu'elle est à l'arrêt. D'où l'idée de l'appellation « Popcorn Caravane » proposée par les équipes. Ce nom doit permettre d'identifier, qualifier cet outil et dès ses premières sorties, renforcer son capital sympathie auprès des jeunes. Dans un premier temps, 11 communes accueilleront la Popcorn caravane : Saint-Laurent-d'Onay, Crépol, Saint-Christophe-et-le-Laris, Valherbasse, Peyrus, Ourches, Combovin, Barcelonne, Châteaudouble, La-Baume-Cornillane, Le Chalon.

Il s'avère indispensable de déposer officiellement les trois marques auprès de l'INPI afin d'obtenir une protection juridique des noms et de l'ensemble des logos associés. Les marques et logos bénéficieront ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Les frais à prévoir sont de 190€ pour chaque dépôt électronique, auxquels s'ajoute un supplément de 40 € par classe. Les classes sont des sous-catégories de secteurs d'activités auxquelles la marque pourrait être associée. Il conviendra aussi d'en autoriser l'usage plénier et gracieux par l'EPCI dans le cadre de ses activités statutaires.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** le dépôt des marques suivantes :
  - Pour la marque alimentaire de territoire « Toqué du local »,
  - Pour la marque du portail de la Gestion Relations Usagers : « Agglæ »,
  - Pour la marque du point jeunes mobile : « Popcorn caravane »,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à déposer à l'INPI - Institut National de la Propriété Industrielle - ces trois noms et leurs logos,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

#### 5. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Lors de sa séance du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau. Monsieur Philippe GILLES a été élu comme douzième membre du Bureau.

Suite à la démission de ce dernier, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il lui appartient alors de se faire connaître avant l'élection.

Le Président propose la candidature de madame Dominique GENTIAL.

A l'issue du premier tour de scrutin, madame Dominique GENTIAL obtient 97 voix et est proclamée Douzième membre du Bureau.

Madame Dominique GENTIAL déclare accepter d'exercer cette fonction.

#### 6. SEM IN SITU - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM IN SITU dont elle détient des actions.

Suite à la démission de Philippe GILLES, conseiller communautaire désigné comme représentant de l'Agglomération au Conseil d'administration de la SEM, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président propose de désigner monsieur Jean-Claude DUCLAUX.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de désigner** pour représenter la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la SAEM IN SITU, en remplacement de Philippe GILLES, monsieur Jean-Claude DUCLAUX.

*Cette désignation prendra effet à compter du jour de la réalisation de la cession des actions devant intervenir entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo portant sur 48% du capital social de cette société d'économie mixte.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 1. EVOLUTION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) ADUDA : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CAMPUS UGA VALENCE DRÔME ARDÈCHE ET DE LA CONVENTION GÉNÉRALE PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DU GIP

**Rapporteur : Véronique PUGEAT**

Créé en 1994 à l'initiative des universités grenobloises, de la Ville de Valence et des deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) poursuit deux missions principales :

- La création et la promotion des filières d'enseignement supérieur et universitaires sur le site de Valence et sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- La gestion et la coordination des services étudiants communs à tous les établissements universitaires valentinois (santé, sport, bibliothèque, orientation et insertion, ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Valence Romans Agglo s'est substituée à la Ville de Valence pour siéger au sein du GIP.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public Expérimental, s'est substitué à l'Université Grenoble Alpes (UGA) et à la Communauté Université Grenoble Alpes (COMUE UGA), ce qui a conduit à modifier par avenant la convention constitutive du groupement d'intérêt public et la convention générale de fonctionnement qui prend fin au 31 décembre 2021.

Compte tenu du fait que le campus de l'UGA Valence s'inscrit dans une politique d'aménagement régional du territoire et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, et que la présence de l'antenne universitaire de Valence joue un rôle social et économique majeur pour le territoire, il est proposé que Valence Romans Agglo confirme son engagement au sein du GIP.

Afin de simplifier les conventions qui étaient au nombre de quatre, il est proposé de signer deux conventions :

- La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Campus UGA Valence Drôme Ardèche
- La convention générale pluriannuelle de financement du GIP

La convention constitutive du GIP prévoit la modification du nom de ce dernier : Campus UGA Valence Drôme Ardèche, ainsi que la participation du CROUS comme membre constitutif du GIP.

La convention générale pluriannuelle de financement prévoit l'engagement financier de chaque membre du GIP. La participation annuelle de Valence Romans Agglo est fixée à hauteur de 231 056 € selon la décomposition suivante :

- Une subvention forfaitaire annuelle de 174 256 €,
- Un financement annuel de 52 800 € au titre de la participation à l'effort de délocalisation des universités dans les territoires pour leurs formations implantées sur le territoire Drôme-Ardèche
- Une subvention annuelle de participation à l'organisation du forum Post Bac Drôme-Ardèche d'un montant de 4 000 €.

La durée des deux conventions est portée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Nicolas DARAGON étant élu intéressé pour cette délibération, la présidence est assurée par madame Véronique PUGEAT.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle Convention constitutive du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle Convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche fixant la participation de chacun de ses membres pour les années 2022 à 2026, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 6 voix

AMIRI Kerha, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, DARAGON Nicolas, MONNET Laurent, PAULET Cécile

## 2. PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ABL-BioMÉRIEUX SUR LE SITE ECOTOX - ROVALTAIN - ALIXAN

**Rapporteur : Sylvain FAURIEL**

Le projet de développement d'un site industriel pharmaceutique et de formation porté par l'institut BioMérieux à travers sa filiale ABL porte un enjeu économique majeur pour le territoire de l'agglomération, sur le site Ecotox de Rovaltain, à Alixan. Ce projet comprend la création d'une usine pharmaceutique (100 salariés) et d'un site de formation sur les Biotechnologies.

Des modifications du règlement du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Alixan sont nécessaires à la réalisation de ce projet afin de permettre l'implantation d'établissement classé soumis à autorisation et de centre de formation.

Ces modifications peuvent être portées par Valence Romans Agglo à travers la procédure de déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme et au regard de sa compétence en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités et de l'intérêt communautaire du projet en matière de développement économique, Valence Romans Agglo est en capacité de conduire la présente procédure.

Le dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique menée par les services de l'Etat, puis sera soumis pour avis au Conseil municipal d'Alixan. Lorsque l'intérêt général du projet sera acté, la déclaration de projet entraînera de fait la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Par ailleurs, cette déclaration ne dispense pas le projet de la réalisation de l'ensemble des demandes d'autorisation environnementales nécessaires au titre des ICPE et des sites d'enseignement accueillant du public.

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et L.300-6,*

*Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alixan,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** l'intérêt général du projet d'implantation de l'usine pharmaceutique ABL et d'un pôle de formation sur les biotechnologies sur la ZAC de Rovaltain, commune d'Alixan,
- **de solliciter** le Préfet de la Drôme afin qu'il déclenche l'enquête publique nécessaire à la déclaration de projet,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à consulter les personnes publiques associées au regard du code de l'urbanisme ainsi que l'Autorité environnementale sur le présent projet,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Habitat et Foncier

### 1. PRISE DE PARTICIPATION DE L'OPH VALENCE ROMANS HABITAT AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION DE LA DRÔME ET REPRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12.000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

L'article L. 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,

2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, Drôme Aménagement Habitat (DAH), office public de l'habitat rattaché au département de la Drôme et Valence Romans Habitat (VRH), office public de l'habitat rattaché à Valence Romans Agglo, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble la Société de Coordination de la Drôme, afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN et de mettre en œuvre une mutualisation de leurs moyens.

Conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement. DAH et VRH ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société avant novembre 2021.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.

S'agissant d'une société anonyme, chacun des organismes associés, disposera d'une fraction de droits de vote à l'assemblée générale de la société, proportionnelle à sa fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les deux organismes associés, dont l'OPH Valence Romans Habitat.

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative.

Le montant du capital de la société de coordination est fixé à 100.000 euros. La valeur nominale des parts sociales est de cent euros (soit 1.000 actions). L'OPH Valence Romans Habitat envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 45 000 euros (soit 450 actions).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire, assemblée délibérante de la collectivité de rattachement de l'OPH Valence Romans Habitat, de bien vouloir donner son accord quant à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination de la DROME à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de Valence Romans Agglo au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société, ainsi que sa représentation au sein de l'assemblée générale. Un représentant permanent de Valence Romans Agglo sera désigné à ce titre.

*Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3,*

*Vu les statuts et le projet d'entreprise de la société de coordination, joints en annexe,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la prise de participation de l'OPH Valence Romans Habitat au capital de la société de coordination de la DROME en cours de constitution, pour un montant de 45 000€ (soit 450 actions),
- **de demander** aux futurs actionnaires de la Société de Coordination de la Drôme à ce que, conformément à ses statuts :
  - Valence Romans Agglo soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination,*
  - Valence Romans Agglo assiste aux assemblées générales de la société de coordination de la Drôme,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

*N'a pas pris part au vote : 1 voix*

*TENNERONI Annie-Paule*

## 1. PLAN DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE LA VÉORE : MAÎTRISE FONCIÈRE ET PRISE EN COMPTE DURABLE DES ENJEUX « EAU » DU TERRITOIRE

**Rapporteur : Nathalie NIESON**

La zone humide de la Véore située sur les communes de Beaumont-les-Valence et Montélégier est la plus vaste zone humide inventoriée dans la plaine agricole au Sud-Est de Valence.

De nombreux cours d'eau y confluent avec la Véore ou en très proche limite de la zone. Il s'agit de la Petite Véore, du Guimand, de l'Ecoutay et du Pétochin.

Elle est située dans le prolongement amont de l'Espace Naturel Sensible Départemental du parc de Lorient, sur le corridor écologique « Vivarais-Vercors » d'intérêt régional et au cœur de la trame turquoise « Véore-Guimand ». Elle est également en périphérie très proche du captage prioritaire des Tromparents, en partie sur son périmètre sanitaire et en partie sur une zone de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA).

Elle présente donc un fort potentiel pour la réalisation de services rendus éco-systématiques comme la préservation de la ressource en eau, le ralentissement dynamique des crues, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets et l'amélioration du cadre de vie.

Pour autant aujourd'hui, les fonctionnalités naturelles de la zone sont très altérées. Cette altération s'explique par des aménagements anciens pour tenter de maîtriser et de cadenciser l'ensemble des cours d'eau et pour drainer la zone pour cultiver plus facilement les terres.

C'est donc très tôt et dès le porter à connaissance de l'inventaire départemental des zones humides réalisé par le conservatoire des espaces naturels que le syndicat mixte du bassin versant de la Véore puis l'Agglo se sont intéressés et préoccupés de ce site. Plusieurs études se sont succédées (étude de connaissances, étude de faisabilité et de scénarios, diagnostic foncier et agricole) pour aboutir en 2020 à un plan de restauration des fonctionnalités naturelles de la zone.

Ce plan se décline en 18 actions, elles-mêmes regroupées en 4 volets : restauration éco-morphologique des cours d'eau, restauration d'habitats naturels humides dans le lit majeur, évolution des pratiques agricoles et suivi-évaluation des actions.

Sur ce site l'occupation du sol est aujourd'hui dominée par l'activité agricole, même si des parcelles, certaines années, sont, compte tenu de l'humidité des sols, très difficiles à exploiter. L'agglomération ambitionne de restaurer les fonctionnalités naturelles du site en restaurant des milieux et habitats humides tout en préservant et autant que possible une activité agricole en favorisant des pratiques et modèles compatibles avec ce caractère humide.

Pour la mise en œuvre de ce plan il est donc nécessaire de maîtriser les emprises foncières. En partenariat avec la SAFER, l'agglomération a lancé une démarche de maîtrise foncière des parcelles ciblées par le plan de gestion en privilégiant les acquisitions. Celles-ci représentent une superficie totale d'environ 15 hectares. Sur ces parcelles en lit majeur, il est prévu différents types d'aménagements :

- renfort de la ripisylve, plantation de haies et îlots boisés champêtres,
- suppression des drainages agricoles,
- création d'un réseau de mares,
- développement de roselières,
- création de prairies à vocation agricole et gérées par du pâturage extensif ou par une fauche tardive,
- évolution libre.

A travers ces aménagements et la maîtrise complète des emprises par de l'acquisition et de l'indemnisation pour éviction agricole, d'un montant estimatif prévisionnel de 150 000 euros, l'agglomération ambitionne de répondre durablement aux différents enjeux Eau du territoire. Dès qu'elle en aura la possibilité, l'agglomération mettra tout en œuvre pour une bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux des enjeux et des objectifs de gestion de la zone humide et des parcelles acquises dans le cadre de ce plan de gestion.

L'article L113-8 du code de l'urbanisme donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les ENS ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers.



Les ENS Départementaux sont entièrement gérés par le Département, il est le maître d'ouvrage. Les ENS locaux sont des sites soutenus par le Département. Le porteur de projet est donc l'agglomération et reste maître d'ouvrage et se charge de mettre en œuvre le plan de gestion du site. A l'issue du classement, l'agglomération restera responsable de la préservation, de la gestion, de l'entretien et de l'ouverture au public de cet espace.

Compte tenu de la convergence des objectifs poursuivis par le Département au travers de son SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) et des objectifs du plan de restauration de la zone humide de la Véore, ce site est tout à fait indiqué pour intégrer le réseau des ENS locaux du Département.

Cette reconnaissance en ENS présente pour l'Agglo plusieurs avantages :

- Une visibilité à l'échelle du Département
- Une consolidation des aides financières du Département
- Un accompagnement par les services du Département :
  - pour une meilleure connaissance du site,
  - pour assurer une veille foncière et le cas échéant bénéficier de la préemption au titre des ENS,
  - pour sensibiliser et accueillir le public sur le site.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les acquisitions foncières et les indemnités pour éviction agricole pour une superficie d'environ 15 hectares dans le cadre du projet de restauration de la zone humide de la Véore, pour un montant estimatif prévisionnel de 150 000 euros,
- **de mettre en œuvre** les opérations pour la restauration des fonctionnalités de la zone humide et de les maintenir dans la durée,
- **de solliciter** l'Agence de l'Eau pour un financement de 70% des dépenses,
- **de veiller** à la prise en compte dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux des enjeux et des objectifs de gestion de la zone humide et des parcelles acquises dans le cadre de ce plan de gestion,
- **d'approuver** la demande auprès du Département de classement et d'intégration du site de la zone humide de la Véore au réseau des Espaces Naturels Sensibles locaux,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE L'ANNÉE 2020

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », laquelle s'articule autour de deux blocs :

- La collecte comprend notamment la collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels, la collecte sélective des déchets recyclables, la gestion des déchèteries, la prévention des déchets, l'information et la sensibilisation en direction de publics divers,
- Le traitement a été transféré au SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme). Ainsi, le SYTRAD traite pour le compte de la Communauté d'agglomération, les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre), les ordures ménagères et assimilés résiduels, les cartons.

Le rapport d'activité 2020 du SYTRAD est joint au rapport d'activité de la direction Gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du même code, les rapports seront mis à la disposition du public dans les différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 septembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2020, joint en annexe,
- **de prendre acte** du rapport d'activité 2020 du SYTRAD (SYndicat de TRaitement Ardèche-Drôme).

Le Conseil communautaire prend acte

L'arrivée de monsieur Stéphane COUSIN modifie l'effectif présent.

### **3. EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA DECI DE LA ZA DE LAUTAGNE**

**Rapporteur : Lionel BRARD**

Fin 2013, la ville de Valence a envisagé la création d'un stockage pour le secteur de distribution d'eau potable dit « haut service », suite à plusieurs incidents sur ce secteur et notamment à une rupture d'un feeder (canalisation de transport d'eau) engendrant un arrêt d'eau important pour plus de 20 000 habitants et notamment pour l'Hôpital de Valence.

L'emplacement choisi pour ce nouveau château d'eau de 2500 m<sup>3</sup> a été arrêté sur le plateau de Lautagne qui jouit d'une situation idéale pour ce type d'installation avec ses 180 m d'altitude. Il permet de limiter la hauteur de l'ouvrage et facilite le raccordement aux canalisations de transport d'eau potable existantes.

Parallèlement, l'extension de la Zone d'Activité (ZA) de Lautagne a engendré l'évolution des exigences en terme de couverture incendie.

En effet, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) impose une quantité d'eau disponible en 2h de 1 200m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la ZA avec 480m<sup>3</sup> de réserve et un débit cumulé des poteaux d'incendie sur la zone de 360m<sup>3</sup>/h.

Pour répondre à ces besoins il a été décidé la création d'une réserve d'eau au sol de 480m<sup>3</sup> au sein de la ZA et une mutualisation du stockage via le nouveau château d'eau pour un volume de 720m<sup>3</sup> (360m<sup>3</sup>/h x 2) pour la DECI.

Ce principe a été validé lors des études préliminaires relatives à la fois à la construction du château d'eau ainsi qu'à l'extension de la ZA. A cette époque, il avait été acté une participation financière de l'agglomération pour l'édification du château d'eau proportionnellement aux m<sup>3</sup> stockés.

A ce jour, le marché passé par la régie Eau de Valence Romans Agglo pour le lot génie civil, qui est le seul lot impacté par le surcoût lié au stockage supplémentaire, se monte à 4 650 000 € HT. Cependant certains éléments de ce lot ne sont pas impactés par l'augmentation du stockage. Il s'agit de l'installation de chantier, des études d'exécution, des équipements (conduites inox, vannes, serrurerie ...) et de l'habillage architectural. L'impact du volume supplémentaire concerne donc essentiellement le génie civil. L'ouvrage est d'un volume de 2 500 m<sup>3</sup>, le coût du génie civil seul, forfaitisé au m<sup>3</sup> est de 700 € HT. Le volume supplémentaire de 720 m<sup>3</sup> pour la défense incendie entraîne donc un surcoût réel de 504 000 € HT.

Vu la compétence en matière de développement économique de Valence Romans Agglo, et plus particulièrement en matière de gestion des zones d'activité,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la participation financière du budget annexe Zones économiques au budget annexe Régie Eau potable pour la couverture incendie de la zone d'activité de Lautagne, d'un montant de 504 000 € HT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) 2021-2025

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

Les politiques environnementales conduites par Valence Romans Agglo se déclinent à travers plusieurs programmes ou actions menées auprès du monde agricole : programme agriculture durable et eau avec la politique « captages prioritaires », l'étude de stratégie foncière « eau », la restauration de la trame turquoise des corridors écologique des cours d'eau de la Véore et du Guimand.

En 2019, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux. Valence Romans Agglo a été lauréat pour construire le dispositif adapté aux caractéristiques du territoire.

Les Paiements pour Services Environnementaux, dispositif d'aide direct pour les agriculteurs, sont vus comme une solution additionnelle et complémentaire à la bonne réalisation de ces différentes opérations. La rémunération des agriculteurs pour service rendu est un dispositif logique à mettre en place sur le territoire. C'est en quelques sortes la pièce manquante des dynamiques d'accompagnements engagées depuis quelques années sur des secteurs sensibles. Ainsi, les objectifs poursuivis sont multiples et de plusieurs ordres :

- Favoriser et accompagner les changements de pratiques agricoles sur des zones sensibles, à travers notamment la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques, de l'irrigation, la limitation de l'érosion hydrique, le développement des auxiliaires, ...
- Développer l'animation territoriale existante et les dynamiques associées auprès du monde agricole
  - Utiliser l'opportunité des PSE pour insuffler une dynamique d'animation positive et de long terme
  - Avoir une aide adaptée aux réalités du terrain « pour le territoire / par le territoire »
  - Développer, consolider et légitimer les liens entre l'eau, l'agriculture, la biodiversité et les milieux aquatiques
- Préserver les ressources naturelles du territoire et les milieux fragiles :
  - Accroître les infrastructures agroécologiques (IAE) et renforcer les trames écologiques, notamment pour la trame turquoise. Aujourd'hui il existe une forte demande de la part des agriculteurs pour créer des mares ou des haies. Le dispositif PSE permettrait d'insuffler une dynamique sur le territoire d'une gestion durable de ces IAE
  - Préserver et reconquérir la biodiversité
  - Economiser l'eau
  - Préserver les milieux aquatiques et recréer des continuités écologiques pour maximiser les effets des pratiques agroécologiques sur le vivant, le sol et le territoire.

L'outil des paiements pour services environnementaux est donc un outil intéressant à mis en place sur le territoire en corrélation avec les opérations en cours et avec les enjeux connus.

Le dispositif PSE porté par Valence Romans Agglo rassemble 63 exploitations de typologie très diversifiée couvrant 4 819ha de SAU, soit 12% de la SAU du terroir et 2009 ha sur les 16 242ha de SAU des aires d'alimentation de captage, soit 12% de la SAU des AAC. L'évolution des pratiques de chacune de ces exploitations sera suivie annuellement grâce à un accompagnement individuel et collectif. Ce réseau d'exploitations sera également un support de communication important auprès des acteurs agricoles du territoire, en terme de sensibilisation aux enjeux biodiversité et eau et d'animation technique. Le Label Haie sera porté par l'Agglo via une organisation collective de gestionnaires, constituée des 63 exploitants.

Ce projet d'une durée de 5 ans et d'un montant total de 2 915 260€ TTC est accompagné par un financement de l'Agence de l'Eau représentant 70% de l'animation du dispositif et 100% des aides versées aux agriculteurs.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** le règlement d'aide du projet de Paiements pour Services Environnementaux de Valence Romans Agglo qui fixe les règles de versement des aides direct aux agriculteurs,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à attribuer par décision les aides directes aux agriculteurs et signer les contrats s'y rapportant,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Votants POUR : 101 voix**

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Développement économique

### 1. CANDIDATURE DE VALENCE ROMANS AGGLO AU LABEL ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'ADEME

**Rapporteur : Stéphane COUSIN**

Avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la loi « Climat et résilience » approuvée par le Parlement le 20 juillet 2021, les collectivités sont renforcées dans leur rôle de levier pour la transition écologique de l'économie. Dans cette optique, elles sont soutenues par le plan France Relance (30 milliards annoncés pour la transition écologique sur la période 2020-2022.)

L'économie circulaire est un pilier majeur des démarches de transition écologique et correspond à une nouvelle approche du modèle de développement économique en priorisant une analyse en coût global (social, environnemental, économique) et en préservant les ressources naturelles.

Elle se décline en 3 axes et 7 piliers :

Axe 1 : Offre des acteurs économiques

- Extraction/exploitation et achats durables : filières durables et renouvelables
- Eco conception (produits et procédés) : conception de produits plus respectueux de l'environnement
- Ecologie industrielle et territoriale : les échanges de ressources (énergie, matières, co-produits...) entre entreprises.
- Economie de la fonctionnalité : privilégie l'usage (le bénéfice) à l'achat

Axe 2 : Demande et comportement des consommateurs

- Consommation responsable : achat, consommation collective, utilisation
- Allongement de la durée d'usage : réemploi, réutilisation, réparation

Axe 3 : Gestion des déchets

- Recyclage (matière et organique)

Soutenue financièrement par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Valence Romans Agglo bénéficie actuellement d'un accompagnement pour développer une politique d'économie circulaire sur son territoire, en vue d'obtenir la labélisation Economie circulaire de l'ADEME.

Considérant l'intégration de l'économie circulaire dans les deux premiers axes du projet de territoire de Valence Romans Agglo :

- « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique »,
- « Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité »,

Considérant l'impact de l'économie circulaire sur la relocalisation d'activités, la création d'emplois locaux, l'innovation territoriale mais aussi le renforcement de l'autosuffisance du territoire et son attractivité,

Considérant l'engagement de Valence Romans Agglo sur cette thématique avec un élu en charge de la coordination de la politique Economie Circulaire et la mobilisation d'une équipe projet interservices et transversale,

Considérant l'ambition de Valence Romans Agglo d'inscrire des partenaires externes dans la gouvernance et de s'appuyer sur la démarche Harmonie 2030, afin d'impulser la dynamique sur le territoire,

Valence Romans Agglo estime opportun d'établir une stratégie Economie Circulaire Territoriale et de candidater à ladite labélisation. L'adoption de cette stratégie (2022) s'appuiera sur le diagnostic en cours qui s'achèvera par une rencontre des communes et une étude sur les ressources stratégiques du territoire. Des actions expérimentales ainsi qu'une intégration progressive de la démarche environnementale dans la commande publique seront engagées à court terme pour définir le plan d'actions.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de s'engager** dans la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire au sein de la collectivité et sur le territoire de Valence Romans Agglo,
- **de candidater** à la labélisation Economie Circulaire de l'ADEME,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Cycle de l'eau

### 1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS - AVENANT 4

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles R3135-7;

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le four d'incinération ne fonctionne plus et que les boues sont envoyées en compostage ;

Considérant que Valence Romans Agglo a fait le choix de ne pas engager de travaux de réparation du four d'incinération compte tenu d'une part de leur coût et d'autre part de la mise en service à court terme de l'ouvrage de méthanisation des boues sur le site de la station de traitement des eaux usées de Valence ;

Considérant que l'envoi des boues en compostage conduit à des surcoûts d'exploitation ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°4 à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :
  - Prise en charge par la communauté d'agglomération des surcoûts d'évacuation des boues pour l'année 2020 à hauteur de 129 932 €HT,
  - Prise en charge par la communauté d'agglomération des surcoûts d'évacuation des boues pour les années 2021 et 2022 à hauteur des dépenses réelles sur la base de justificatifs à fournir par le délégataire,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 2. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2022

**Rapporteur : Yves PERNOT**

La redevance assainissement collectif est la principale recette de la régie assainissement de Valence Romans Agglo avec un montant inscrit au compte administratif de 12,538 M d'€ HT en 2020.

La redevance est décomposée en une partie fixe, ou abonnement, et une partie variable, proportionnelle au volume d'eau consommé.

Cette redevance est aussi constituée pour les 12 communes raccordées aux stations de traitement des eaux usées de Romans et de Peyrus d'une part rémunérant directement le délégataire du service VEOLIA.

Pour la commune de Peyrus, le contrat de délégation de service public se termine le 31/12/2021. Il n'y aura donc plus de part « délégataire » sur la facturation de l'assainissement en 2022 pour cette commune, puisque l'exploitation des réseaux et de la station de traitement des eaux usées sera assurée par un prestataire de service.

Le lissage tarifaire mis en place en 2015 et conforté par la prospective financière mise à jour en 2018, a permis d'atteindre en 2020 un tarif unique de l'assainissement pour quasiment tous les usagers de l'Agglo raccordés à un réseau d'assainissement collectif de 1,16 € HT le m<sup>3</sup> et de 19 € HT de part fixe.

Le montant de 0,15 € HT le m<sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte (part Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2019-2024) vient s'ajouter à la facturation de la redevance assainissement collectif, soit un coût de 1,615 € TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Ce tarif reste inférieur de plus de 20 % au tarif moyen observé au niveau national qui est de 2,07 € TTC/m<sup>3</sup> en 2018.

Seules les communes de Chateaudouble, Montvendre et Peyrus, n'ont pas atteint ce tarif « unique » de la redevance assainissement collectif en 2020, puisque ces communes ont transféré la compétence assainissement collectif le 01/01/2018 seulement à l'Agglo.

Pour rappel, le lissage tarifaire proposé et mis en place à partir de 2019 était de 10 ans pour la commune de Peyrus et de 5 années pour les communes de Chateaudouble et Montvendre (délibération n°2018-165).

A noter également que pour les 11 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans, le tarif de la redevance assainissement est en 2020 légèrement inférieur au tarif cible.

Cela est dû à l'hypothèse prise en octobre 2020 pour l'actualisation du coefficient d'actualisation de la part délégataire pour l'année 2021 inférieure à la réalité (hypothèse prise de + 2 %, alors que l'actualisation de cette part délégataire a été de +0,65 %).

A noter que depuis le démarrage du contrat de DSP de Romans le 01/01/2018, la part variable du délégataire est passée de 0,585 € HT/m<sup>3</sup> à 0,621 € HT/m<sup>3</sup> le 01/01/2021, soit une augmentation de 0,036 € HT/m<sup>3</sup> en 3 ans. Cela se traduit par une perte de recettes pour la collectivité, puisqu'avec un tarif de la redevance inchangé à 1,16 € HT/m<sup>3</sup>, la part de la collectivité est diminuée d'autant chaque année.

Pour 2022, l'augmentation de la part délégataire est estimée à + 4%, soit un tarif au m<sup>3</sup> de 0.646€ HT.

Compte tenu de la bonne situation financière de la régie assainissement aujourd'hui (capacité de désendettement de 2,6 ans et un résultat net cumulé de + 12,39 M d'€ fin 2020), il n'est pas nécessaire d'augmenter en 2022 la redevance assainissement. Il est donc proposé de maintenir le tarif actuel de 1,16 € HT/m<sup>3</sup> et de 19 € de part fixe en 2022.

Il est cependant nécessaire de fixer à nouveau les tarifs 2022 de la redevance assainissement pour :

- réajuster la part collectivité pour les 11 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans compte tenu de l'évolution de la part du délégataire estimée à + 4%,
- poursuivre le lissage tarifaire à la hausse des communes de Chateaudouble, Peyrus, et Montvendre en intégrant la suppression de la part délégataire pour la commune de Peyrus.

Le travail en cours sur la prospective financière de la régie assainissement permettra de préciser en 2022 le futur tarif de la redevance.

Cette prospective financière intégrera notamment les travaux de mises aux normes nécessaires sur les systèmes d'assainissement de Valence (augmentation de la capacité de pompage du poste de l'Epervière) et de Romans (agrandissement de la station de traitement des eaux usées, et augmentation de la capacité de pompage du poste de la Presle).

Le tableau complet des tarifs 2022 de la redevance par commune (part collectivité + part délégataire) est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 7 septembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer le tarif HT de la redevance assainissement (part collectivité uniquement) pour la facturation de l'assainissement pour l'année 2022 comme suit sachant que la TVA sera appliquée :**

	Tarifs 2022 en € HT	
	Part fixe	Part variable
ALIXAN	19,00	1,160
BARBIERES	19,00	1,160
BEAUMONT LES VALENCE	19,00	1,160
BEAUREGARD BARET	19,00	1,160

BEAUVALLON	19,00	1,160
BESAYES	19,00	1,160
BOURG DE PEAGE*	7.96	0.514
BOURG LES VALENCE	19,00	1,160
CHABEUIL	19,00	1,160
CHARPEY	19,00	1,160
CHATEAUDOUBLE	23,20	1,028
CHATEAUNEUF SUR ISERE	19,00	1,160
CHATEAUNEUF SUR ISERE (abonnés raccordés sur la station de traitement des eaux usées de Romans / Z.A. de Beuregard principalement)*	7.96	0.514
CHATILLON ST JEAN*	7.96	0.514
CHATUZANGE LE GOUBET*	7.96	0.514
CLERIEUX*	7.96	0.514
COMBOVIN	19,00	1,160
CREPOL	19,00	1,160
ETOILE-SUR-RHONE	19,00	1,160
EYMEUX	19,00	1,160
GENISSIEUX*	7.96	0.514
GEYSSANS	19,00	1,160
GRANGES-LES-BEAUMONT*	7.96	0.514
HOSTUN	19,00	1,160
JAILLANS	19,00	1,160
LA BAUME CORNILLANE	19,00	1,160
LA BAUME D'HOSTUN	19,00	1,160
MALISSARD	19,00	1,160
MARCHES	19,00	1,160
MONTELEGER	19,00	1,160
MONTELIER	19,00	1,160
MONTMEYRAN	19,00	1,160
MONTMIRAL	19,00	1,160
MONTVENDRE	24,80	1,048
MOURS ST EUSEBE*	7.96	0.514
OURCHES	19,00	1,160
PARNANS	19,00	1,160
PEYRINS*	7.96	0.514
PEYRUS	19,00	0,643
PORTES LES VALENCE	19,00	1,160
ROCHEFORT SAMSON	19,00	1,160
ROMANS*	7.96	0.514
SAINT BARDOUX	19,00	1,160
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARRIS	19,00	1,160
SAINT LAURENT D'ONAY	19,00	1,160
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	19,00	1,160
SAINT PAUL LES ROMANS*	7.96	0.514
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	19,00	1,160
ST MARCEL LES VALENCE	19,00	1,160
TRIORS	19,00	1,160
UPIE	19,00	1,160
VALENCE	19,00	1,160
VALHERBASSE	19,00	1,160

\* uniquement pour la tranche de 0 à 6000 m<sup>3</sup>

- **de fixer** le tarif comme suit pour les tranches supérieures à 6000 m<sup>3</sup> par an pour la part collectivité des communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans (Bourg de Péage, Chateauneuf-sur-Isère (Z.A. de Beauregard), Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Mours-Saint-Eusèbe, Romans et Saint-Paul-lès-Romans) :

	Part fixe de la collectivité (en € HT)	Part variable de la collectivité (en € HT/m <sup>3</sup> )
6001 m <sup>3</sup> à 12000 m <sup>3</sup>	7.96	0.553
12001 m <sup>3</sup> à 50000 m <sup>3</sup>	7.96	0.618
> 50000 m <sup>3</sup>	7.96	0.729

- **de préciser** que ces modifications tarifaires seront notifiées aux collectivités et délégataire en charge de la perception de la redevance assainissement collectif, qui les appliqueront dans les conditions contractuelles les liant à Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-13 du même code, le rapport sera mis à la disposition du public dans les différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 septembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement relatif à l'exercice 2020, joint en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte

### 4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2020

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Valence Romans Agglo exerce la compétence eau potable, sur les communes de son territoire, par le biais de sa Direction de l'eau Potable, autorité organisatrice du service public de l'eau potable.



Conformément aux dispositions de l'article L 1411-13 du même code, le rapport sera mis à la disposition du public dans les différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 septembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2020, joint en annexe.

Le Conseil communautaire prend acte

## Culture

### 1. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE VALENCE

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

L'auditorium de la musique et de la danse, situé 32 avenue Georges Clemenceau à Valence est une salle de concert de deux cent cinquante-neuf places.

Véritable outil pédagogique du conservatoire, il permet aux élèves de se produire sur scène lors des auditions et des concerts et sert également pour les examens de fin d'année.

Cette salle est aussi mise à la disposition de l'association « Jazz Action Valence » afin qu'elle puisse organiser les concerts de sa saison artistique de même que ses stages.

Néanmoins, lorsque l'auditorium est disponible, il peut être loué à des associations ou des organismes demandeurs, même si cette possibilité reste très limitée.

Lors des demandes de réservation, un contrat de location est proposé à l'organisme demandeur qui s'assortit d'un chèque de caution d'un montant de quatre cent cinquante euros (450.00 €).

Celui-ci porte sur la location de l'auditorium et la mise à disposition de personnels du conservatoire (régisseur, SSIAP 1, surveillant).

La grille tarifaire appliquée depuis mai 2018 est la suivante :

	Associations situées sur le territoire de Valence Romans Agglo	Associations situées hors territoire de Valence Romans Agglo	Entreprises / sociétés privées
Location auditorium *	480,00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Caution	450.00 €		
Mise à disposition d'un personnel de surveillance	15.00 € / heure		
Mise à disposition d'un personnel SSIAP1 / régisseur	30.00 € / heure		

Il est proposé d'ajuster la grille tarifaire pour le tarif de location de l'auditorium, ainsi que le coût horaire du personnel de surveillance afin de tenir compte tenu du coût effectif, et de proposer 20.00 € / heure au lieu de 15.00 € / heure.

D'autre part, chaque année des associations ou des organismes peuvent bénéficier de la gratuité de la location de l'auditorium, si ceux-ci justifient d'une convention de partenariat avec le conservatoire.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	Associations situées sur le territoire de Valence Romans Agglo	Associations situées hors territoire de Valence Romans Agglo	Entreprises / sociétés privées	Associations, organismes ayant une convention de partenariat avec le CRD
Location auditorium *	500,00 €	1 200.00 €	1 500.00 €	gratuit
Caution	450.00 €			
Mise à disposition d'un personnel de surveillance	20.00 € / heure			gratuit
Mise à disposition d'un personnel SSIAP1 / régisseur	30.00 € / heure			gratuit

\*forfait pour une journée de 8h d'occupation, Au-delà de 8h, application d'un 2<sup>nd</sup> forfait de 8h.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la grille tarifaire de location de l'auditorium de la maison de la musique et de la danse de Valence à compter de la saison culturelle 2021/2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Sport

### 1. EVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION AU BMX MOURS ROMANS POUR L'ORGANISATION DE 2 MANCHES DE LA COUPE DE FRANCE DE BMX 2021

**Rapporteur : Adem BENCHELLOUG**

Le Club de BMX Mours-Romans a sollicité le soutien financier de l'Agglomération pour l'organisation de deux manches de la coupe de France de BMX 2021.

A l'issue des 10 manches du Trophée de France le titre de vainqueur de la coupe de France de BMX est décerné.

L'épreuve est qualificative pour le championnat d'Europe et le championnat du Monde. 1 500 pilotes provenant de la France entière sont attendus.

Le montant du budget prévisionnel est de 141 400 € dont 29 000 € de valorisation de prestation et de bénévolat.

Après avis favorable de la commission Sport, il est proposé d'attribuer au Club une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 25 000 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 25 000 € au BMX Mours-Romans pour l'organisation de deux manches de la coupe de France de BMX 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 7 septembre dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

- La création d'un poste de Référent insertion (Assistant socio-éducatif – catégorie A) au sein de la Direction des Familles, liée à la durée et au renouvellement de la labellisation « crèches AVIP » (« à Vocation d'Insertion Professionnelle »).
- La création d'un poste de Responsable de structure pour le futur multi-accueil de la Monnaie (grade EJE) à la Direction des Familles.
- L'adaptation permanente des structures collectives à la Direction des Familles dans une logique d'harmonisation et d'optimisation de leur fonctionnement.
- La nécessité de rééquilibrer les quotités de postes dans les Relais Assistants Maternels (Direction des Familles,) afin d'être en adéquation avec la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022.
- Des ajustements organisationnels de l'Unité administrative et RH des Services petite enfance (Direction des Familles), se traduisant par la modification d'un poste de Rédacteur (catégorie B) en Attaché (catégorie A).
- La transformation d'un poste d'Attaché (catégorie A) en animateur (catégorie B), liée à la création du Service enfance-jeunesse au sein de la Direction des Familles.
- La création, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, d'un poste à temps partiel de Professeur de percussions (grade ATEA), discipline très demandée par les élèves, et la transformation d'un poste de professeur de haut bois à temps partiel en assistant à temps partiel (grade ATEA) suite au départ d'un agent.
- La création, à la Direction de la Lecture Publique, de 3 postes de Conseillers numériques (contrats de projet de 2 ans, Adjoints du patrimoine - catégorie C), afin d'intensifier les permanences dans les médiathèques dans le cadre du service d'aide aux démarches administratives, adressé aux personnes en difficulté.
- La suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) à la Direction de la Lecture Publique, liée à la réorganisation en cours des médiathèques de Romans-sur-Isère.
- La création, au Département Cohésion Sociale et Culture, d'un contrat de projet de 5 ans pour un poste de Chargé de coordination des projets de cohésion sociale et territoriale (Attaché – catégorie A). Les objectifs sont doubles : jouer un rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles et de catalyseur auprès des communes, des partenaires et des services de l'Agglo.
- La nécessité de transformer un poste de Technicien (catégorie B) en Ingénieur (catégorie A), afin de permettre à l'Unité maîtrise d'ouvrage (au sein du Service commun voirie signalisation de la Direction de l'Espace Public) de s'adapter à la complexification croissante des opérations de réaménagement de voirie.
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C), au sein du Service éclairage public (Direction de l'Espace Public), afin d'affecter un agent en situation de reclassement jusqu'à ce qu'il puisse occuper un poste permanent. Cette création s'inscrit dans le cadre de la politique RH de reclassement professionnel d'un agent pour raison de santé.
- La création d'un poste d'instructeur (Agent de maîtrise - catégorie C) au sein du Service commun autorisation du droit des sols (Département Développement et Territoires Durables), afin de renforcer ce service dans l'instruction des EqPC (Equivalents Permis de Construire).
- La nécessité de transformer un poste de Technicien (catégorie B) en Ingénieur (catégorie A), à la Direction Environnement et Développement Local (Département Développement et Territoires Durables), ce poste comprenant des missions d'animation de projets plus complexes que les missions techniques et de terrain.
- La transformation de 2 postes de Technicien (catégorie B) en Ingénieur (catégorie A), au Département Système d'Information, pour mettre en cohérence la réalité des missions et le cadre d'emploi.

L'ensemble de ces décisions, dont le tableau ci-après détaille l'exhaustivité des créations et suppressions de postes, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents : création de 17,1 ETP et suppression de 12,62 ETP
- Solde en ETP : +4,48 ETP

A ce solde s'ajoutent les créations d'emplois non permanents de contrats de projet pour une durée de 2 ans et de 5 ans : 4 ETP.

Département	Directions	Suppressions			Créations			
		Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre	
Département Cohésion Sociale et Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental				Assistant Territorial Enseignement Artistique	B	0,15	
					Assistant Territorial Enseignement Artistique	B	0,70	
		Professeur d'enseignement artistique	A	0,87				
	Direction des Familles					Assistant socio- éducatif	A	1
						Educateur de jeunes enfants	A	1
		Auxiliaire de puériculture	C	2				
						Adjoint technique	C	1
						Agent social	C	1
		Auxiliaire puériculture	C	0,5		Agent social	C	1
		Educateur de jeunes enfants	A	0,8		Educateur de jeunes enfants	A	0,6
		Educateur de jeunes enfants	A	0,75		Educateur de jeunes enfants	A	0,85
		Educateur de jeunes enfants	A	0,70		Educateur de jeunes enfants	A	0,80
		Rédacteur	B	1		Attaché	A	1
		Attaché	A	1		Animateur	B	1
	Direction Lecture Publique					Adjoint du patrimoine (contrat de projet de 2 ans)	C	3
		Adjoint du patrimoine	C	1				
	Direction du DCSC					Attaché (contrat de projet de 5 ans)	A	1
Département Technique	Direction Espace Public	Technicien	B	1	Ingénieur	A	1	
					Agent de maîtrise	C	1	
Département Développement et Territoire Durables	Direction Habitat et Urbanisme				Technicien	B	1	
	Direction Environnement et Développement Local	Technicien	B	1	Ingénieur	A	1	

Département	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
Département Système d'Information	Département système d'information	Technicien	B	2	Ingénieur	A	2
Direction économique	Direction économique				Attaché	A	1

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 septembre 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Finances et Administration générale

### 1. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le village de Saint-Mamans qui fait partie de la commune de Rochefort-Samson a subi un épisode de grêle intense le 30 juillet dernier. Cet événement climatique a entraîné de nombreux dégâts sur les habitations, l'église, le presbytère, l'école.

La commune se doit de financer d'importants travaux de remise en état dont l'ampleur financier est estimé à près de 180 000 €.

Cet événement n'a pas donné lieu à une déclaration de catastrophe naturelle. Le Maire s'est rapproché de son assureur. Après prise en charge par ce dernier, il resterait une somme de 60 000 € à la charge de la commune.

Il est possible par le biais des fonds de concours d'apporter un soutien financier à hauteur de 50% du reste à charge de la commune. Ce dispositif correspond à une action du projet de territoire. En effet, la délibération n°2021-133 adoptée lors du précédent Conseil communautaire retient une enveloppe de soutien aux communes confrontés aux événements climatiques pour 1 M€ sur la durée du mandat.

Vu la délibération n°2021-133 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Considérant l'évènement climatique du 30 juillet 2021 qui a frappé le village de Saint Mamans de la commune de Rochefort-Samson,

Considérant un reste à charge prévisionnel de 60 000 € pour faire face aux travaux de remise en état de son patrimoine,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le soutien à la commune de Rochefort-Samson à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 20 000 €,
- **d'affecter** une partie de l'autorisation de programme A4AP.1FOND à ce soutien exceptionnel,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants *POUR* : 101 voix

Votants *CONTRE* : 0 voix

*S'abstenant* : 0 voix

Madame Danielle CLEMENT, Maire de Rochefort-Samson, remercie les conseillers communautaires pour le vote de ce fonds de soutien.

#### Décisions du Président

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire.

#### Questions diverses

Le Président informe les conseillers que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 2 décembre 2021 à 18H00 à Portes-lès-Valence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

**Le Président,  
Nicolas DARAGON**

